

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 avril 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria, Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4041-2018. Phase 2.  
Option tarifaire GDP-Affaires d'Hydro-Québec Distribution (HQD).  
**Annonce d'une demande de frais intérimaires de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.**

Chère Consœur,

Par la présente, nous informons respectueusement la Régie de l'énergie qu'une demande de frais intérimaires de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* sera logée au cours des prochains jours en Phase 2 du présent dossier, à l'instar des demandes de frais intérimaires logées par plusieurs autres intervenants le 8 avril 2021 (voir leurs lettres [C-ACEFQ-0029](#), [C-FCEI-0034](#), [C-ROEE-0028](#) et [C-UC-0030](#)).

Nous sommes en train d'assembler la documentation et la lettre au soutien de cette demande de frais qui sera logée sous peu.

Il nous semble essentiel cependant de qualifier dès à présent cette demande de frais :

- **Il s'agit d'une demande de frais intérimaires.**
- **Cette demande de frais intérimaires fait partie de la Phase 2 du présent dossier.**
- Cette demande de frais intérimaires porte sur des **travaux de « *préparation* »** en Phase 2 du présent dossier, par opposition à des travaux qui auraient été effectués « *en cours d'audience devant les régisseurs* ». Ces travaux de préparation incluent toutefois notamment des travaux réalisés lors d'autres types de réunions (autres que des audiences devant les régisseurs) mais **en présence du personnel (personnel juridique) et de représentants (procureurs) de la Régie**. Il est à noter que les honoraires et débours de ces membres du personnel et représentants lors de ces dits travaux et réunions constituent des coûts d'**activités de la Régie associées à la distribution d'électricité** et donc remboursables entièrement par les distributeurs d'électricité par la voie de leur redevance annuelle versée à la Régie.
- Par ses travaux, ***Stratégies Énergétiques (S.É.)* a défendu (et continue de défendre) la juridiction première de la Régie (tant en première instance qu'en révision) à interpréter le droit transitoire de ses lois constitutives.**

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a plaidé (et continue de plaider) que le recours en révision interne devant la Régie doit être exercé et épuisé préalablement à toute tentative de pourvoi en révision judiciaire. Pour cette raison, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* a plaidé (et continue de plaider) qu'une Cour supérieure qui serait prématurément saisie d'un pourvoi en révision judiciaire avant épuisement des recours internes à la Régie devrait renvoyer le dossier à la Régie pour fins d'épuisement de tels recours en révision internes. Sur le fond, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* a réitéré sa position sur l'interprétation du droit transitoire qu'elle avait déjà soumise devant la Régie aux dossiers R-4041-2018 et R-4130-2020.

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* a notamment plaidé (et continue de plaider) qu'il est contraire à la volonté du législateur qu'un distributeur assujéti tente de court-circuiter les mécanismes d'audience publique devant le tribunal spécialisé qu'est la Régie (avec les droits procéduraux et le paiement des frais raisonnables et utiles des intervenants reconnus ou invités) pour tenter de transposer un débat sur lequel la Régie a juridiction première devant un autre tribunal, de surcroît non spécialisé, ne tenant pas d'audience publique comparable à celle de la Régie, n'offrant pas les mêmes droits procéduraux aux intervenants et pour lesquels le Distributeur tente d'empêcher le paiement des frais raisonnables et utiles de ces intervenants. Le jugement [2021 QCCS 741](#) de l'Honorable Serge Gaudet, J.C.S., citant longuement *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, traite d'une partie de ces questions.
- Par ses travaux, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également défendu la légalité et l'opportunité de la [décision conditionnelle D-2020-120 de la Régie](#), fixant à des fins de sauvegarde un tarif GDP Affaires pour l'hiver 2020-2021. S.É. par son procureur, est citée à cet effet au parag. 23 (note 20) du jugement [2020 QCCS 3002](#) rendu par l'Honorable Karen M. Rogers.
- Enfin, par ces travaux, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* s'est notamment opposée (et continue de s'opposer) à la tentative d'Hydro-Québec d'amener la Cour supérieure non seulement à rendre un jugement empêchant la Régie de fixer le GDP-Affaires à titre de tarif, mais également l'empêchant de le renouveler à titre de « programme » et qui empêcherait la Régie de même rendre toute nouvelle décision en Phase 2 du présent dossier.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous inviterons la Régie à accueillir la demande de frais intérimaires de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* qui sera déposée sous peu pour ces travaux de préparation en Phase 2 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.